

Version janvier 2017

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

Ce formulaire de demande d'intervention est composé de 2 parties :

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous) pages 1 à 6

PARTIE 2 – Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE)..... pages 7 à 12

• • •

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous)

IMPORTANT :

Si vous êtes domicilié à Bruxelles et que vous n'avez pas encore été admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez aussi demander et obtenir votre inscription.

Pour cela vous devez :

- compléter le FORMULAIRE 1 (demande d'admission) ;
- faire compléter par un médecin de votre choix le FORMULAIRE 2 (document médical),
- et envoyer ces deux formulaires au Service PHARE.

ATTENTION :

- **La date d'envoi de ce FORMULAIRE 1 est très importante. C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.**
- **Pour être traitée par le Service PHARE, votre demande doit absolument être signée par la bonne personne : lire les pages 7 et 8.**

Conditions générales d'intervention

La demande d'intervention doit découler directement du handicap pour lequel la personne est admise au Service PHARE.

L'aide demandée doit constituer des frais supplémentaires par rapport à ceux exposés par une personne valide dans une situation identique. La prise en charge peut couvrir les frais en tout ou en partie sur base des plafonds de remboursement fixés par le Service PHARE pour chaque aide.

Il n'y a pas de limite d'âge dans les interventions, pour autant que la personne ait été admise avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission.

La liste des aides

Une liste des aides matérielles qui sont remboursées aux personnes en situation de handicap fixe les conditions particulières d'intervention, les plafonds de remboursement, les délais de renouvellement **et les documents justificatifs particuliers à joindre à la demande.**

Cette liste est disponible sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be

Voici quelques exemples d'aides que vous pouvez demander :

- Aides à la communication : matériel spécifique pour personne aveugle, malvoyante, sourde ou malentendante, ordinateur, imprimante,... ;
- Prestations horaires d'interprète en langue des signes ou de translittération ;
- Produits absorbants pour incontinence : langes, alèses,... ;
- Coussin anti-escarres : procédure du « Guichet unique » : voir l'explication plus loin ;
- Matelas anti-escarres ;
- Voiturette (et adaptations) : procédure du « Guichet unique » : voir l'explication plus loin ;
- Aides techniques et équipements adaptés : buggy major, adaptation du véhicule, cours pour l'apprentissage ou à l'évaluation de l'aptitude à la conduite, cannes-béquilles, chien-guide, apprentissage des techniques d'orientation et de mobilité, canne blanche,... ;
- Aménagement mobilier et/ou immobilier ;
- Equipement complémentaire : barres d'appui,... ;
- Biens d'équipement : lit médicalisé et sommier relevable en hauteur, lève-personne, siège, brancard, motorisation fauteuil relax ;
- Petit équipement : planche de bain, couverts adaptés, pince de préhension,... ;
- Entretien et réparation de certaines aides (pour lesquelles le Service PHARE est intervenu financièrement).

Important ! Si l'aide dont vous avez besoin ne se trouve pas dans cette liste, vous pouvez prendre contact avec le Service PHARE qui étudiera votre situation individuelle et sera susceptible, sous certaines conditions, d'intervenir.

Informations spécifiques à certaines aides

Pour chaque aide, il existe des conditions particulières d'intervention. Pour certaines de ces aides, voici quelques informations utiles.

Aides à la communication

Votre demande d'intervention doit être accompagnée de 2 devis comparables, d'un rapport écrit par un organisme reconnu et spécialisé dans votre handicap motivant le choix du matériel et d'un rapport attestant que vous avez essayé le matériel demandé.

Voiturettes et coussins anti-escarres

Votre demande d'intervention **doit d'abord être introduite auprès de votre mutualité** en vue d'une prise en charge par l'INAMI (procédure du « **Guichet unique** »). Après avis du médecin-conseil de votre mutuelle, le dossier sera transmis au Service PHARE, qui examinera si son intervention complémentaire est possible.

Aménagement du domicile

Votre demande doit être accompagnée :

- d'une preuve de propriété. Si vous êtes locataire, il faut joindre un document signé par le propriétaire qui marque son accord sur les travaux envisagés,
- du rapport d'un ergothérapeute motivant les demandes d'adaptations en fonction du handicap,
- de 2 devis comparables d'entrepreneurs différents.

Quand votre demande est complète, une visite à domicile sera réalisée par un agent du Service PHARE.

Les travaux d'aménagements mobiliers et immobiliers ne peuvent pas commencer avant la date de notification de la décision d'intervention du Service PHARE. Une facture dont la date est antérieure à cette date de notification ne sera pas prise en considération.

Les travaux doivent être entamés au plus tard dans un délai d'un an à partir de cette date de notification. Ils doivent s'achever dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

Adaptation du véhicule

Votre demande doit être accompagnée d'une copie du bon de commande du véhicule (s'il est neuf) ou du certificat de mise en circulation, ainsi que de 2 devis comparables d'adaptateurs différents. Dans le cas d'une adaptation du poste de conduite, une attestation du CARA et une copie du permis de conduire doivent aussi être jointes à la demande.

Modalités d'intervention

Le Service PHARE peut demander de recevoir des offres de différents fournisseurs ainsi qu'une explication sur l'efficacité et les caractéristiques particulières de l'aide. En principe, si une intervention dépasse 500 € hors TVA, 2 devis sont exigés.

Le Service PHARE peut aussi exiger un essai préalable. Il est obligatoire dans les cas suivants : matériel informatique, siège adapté, lift de bain, appareil de communication, lève-personne sur roulettes, monte-escaliers transportable, brancard de bain). Un rapport de l'essai est demandé.

Les documents justificatifs de la dépense doivent être transmis au Service PHARE au plus tard dans les six mois qui suivent l'exécution de la prestation ou des dépenses couvertes par l'intervention.

L'intervention financière du Service PHARE n'est possible que sur base de factures.

Vous pouvez compléter un document de « cession de créance » par lequel le fournisseur de la prestation recevra directement le remboursement du Service PHARE. Un modèle de cession de créance est disponible sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be . Nous pouvons aussi vous l'envoyer.

Vous pouvez transmettre au Service PHARE la cession de créance signée par vous et par le fournisseur accompagnée de sa facture.

Quand n'y a-t-il pas d'intervention ?

- Lorsque la demande a trait à des prestations susceptibles d'être prises en charge par d'autres organismes, tels que l'INAMI ou une assurance ;
- Lorsque la demande porte sur l'appareillage pour le traitement médical ou paramédical ou pour l'entretien de la condition physique ;
- Lorsque l'aide matérielle a été prêtée, louée ou mise en leasing ;
- Lorsque l'aide relève de l'équipement utilisé à l'école (minerval, manuels, matériel,...), sauf si l'aide permet l'inclusion de l'élève en enseignement ordinaire ou si elle se rapporte à une autre déficience que celle visée par le type d'enseignement spécialisé fréquenté ;
- Lorsque l'aide matérielle est destinée à être utilisée uniquement en centre de jour (sauf si elle se rapporte à une autre déficience que celle visée par le centre fréquenté) ;
- Lorsque l'aménagement immobilier ne concerne pas l'habitation privée où réside la personne handicapée ;
- Lorsque la demande a pour objet, par exemple : un vélo d'appartement, des lunettes correctrices, des semelles orthopédiques, des appareils auditifs, un matelas hors prévention d'escarres, la sécurisation du logement, un oreiller, un coussin ergonomique, des médicaments.

Complétez et envoyez votre demande d'intervention signée au Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé à l'adresse suivante :**

Rue des Palais 42
1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**
- **soit via l'adresse électronique suivante : formulaires.phare@spfb.brussels**

Si vous avez des difficultés pour compléter ce formulaire ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider.

Pour nous trouver et rencontrer une personne du Service PHARE :

Rue des Palais, 42
1030 Bruxelles

Le Service est ouvert au public le matin de 9 h à 12 h (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le Service est fermé au public le mercredi.

Vous pouvez demander un rendez-vous en dehors de ces heures.

Pour poser des questions générales par téléphone, fax ou courriel :

 02 800 82 03 : tous les matins du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Fax 02 800 81 20

 info.phare@spfb.brussels

Informations relatives à la protection de la vie privée

Toutes les données à caractère personnel reprises dans le présent document sont traitées dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vous disposez du droit de consulter les informations qui vous concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le service responsable du traitement (Service PHARE – rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles).

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet du Service PHARE :

www.phare.irisnet.be

• • •

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

PARTIE 2 – Formulaire de demande

A envoyer au Service PHARE

1. IDENTITE : COORDONNEES DE LA PERSONNE INSCRITE

Nom : Prénoms :

Date de naissance : /...../ Homme Femme

N° national : -

N° de dossier au Service PHARE :

Domicile : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Courriel :

2. COORDONNEES DE LA PERSONNE QUI SIGNE LA DEMANDE

Cochez la bonne case :

La personne est mineure :

- son représentant légal est le père, la mère ou le tuteur
→ signature du représentant légal
- sous la protection d'une décision d'un juge de la jeunesse
→ signature du représentant légal et / ou du juge de la jeunesse

La personne est majeure :

- elle ne fait l'objet d'aucune mesure de protection → signature de la personne

- 4. elle est sous minorité prolongée → signature du représentant légal
- 5. elle bénéficie d'une protection judiciaire (décision d'un juge de paix) visant la gestion des biens **et** les droits individuels de la personne → signature de l'administrateur
- 6. elle bénéficie d'une mesure de protection visant uniquement la gestion des biens → signatures de la personne **et** de l'administrateur ou du mandataire
- 7. elle bénéficie d'une dispense de signature définitive ou temporaire → fournir une copie recto-verso de la carte d'identité ou de l'attestation médicale

TOUJOURS joindre le mandat ou la décision de justice

Précisez les coordonnées du représentant légal, du juge de la jeunesse, du mandataire ou de l'administrateur :

Nom : Prénom :

N° national : - Date de naissance : / /

Adresse : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Courriel : Lien avec la personne :

Tout changement au niveau des informations mentionnées ci-dessous doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.

2. IDENTITE BANCAIRE

N° de compte bancaire (14 chiffres) : BE __ - ____ - ____ - ____

- Ouvert au nom de la personne handicapée en tant que titulaire ou co-titulaire
- Ouvert au nom du représentant légal en tant que titulaire ou co-titulaire
- Ouvert au nom de :

Activités de journée :

- Ecole Centre de jour Travail Volontariat Autre
- Sans activité

Nom :

Adresse :
.....
.....

8. PERSONNE, SERVICE OU ASBL QUI VOUS A AIDE A COMPLETER CE FORMULAIRE

Nom : Prénom :

Fonction : Nom du service :

Adresse : N°

Code postal : Commune :

 GSM Courriel :

J'autorise l'enregistrement et le traitement des données personnelles me concernant ou concernant la personne que je représente légalement, dans le cadre défini par le Service PHARE aux seuls fins d'intervention relative à l'aide individuelle.

(Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données personnelles).

Je dispose du droit de consulter les informations qui me concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE - rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

J'autorise le Service PHARE à communiquer, lorsque les circonstances l'exigent, les données du FORMULAIRE 3 aux services prestataires compétents.

Je demande que la personne ou le service indiqué ci-dessous reçoive une copie de la décision qui sera prise par le Service PHARE :

.....
.....
.....

Relisez les informations des pages 7 et 8 pour vérifier par qui votre demande doit être signée pour être valable.

N'oubliez pas de joindre, le cas échéant, le mandat ou la décision de justice.

Signature de la personne

**Signature du Représentant légal, du
Juge de la Jeunesse, de l'Administrateur
ou du Mandataire**

lu et approuvé

lu et approuvé

Date :

Date :